

COMMUNE DE SAINT JUST
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2019

Présents : M Jean PICHET, Maire, M Matteo RIGNANESE, adjoint M. Patrick LEVET, adjoint, Mme Yvette BONNET, adjointe, Mme Renée ANDRE, Mme Fabienne CONVERT, M Gabriel SUCHET, M Emmanuel GRANGE, Mme Catherine CARON, M. Daniel CROISY, M Luc ALLEMAND, Mme Catherine FLAMAND, M. Pascal PERREAUD, Mme Mathilde MIGNOT,

Excusée : Mme Audrey MARIE, adjointe,

Le compte rendu du 26 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

CA3B TRANFERT DES TAXES FONCIERES DES ZONES D'ACTIVITES

Le Maire informe le Conseil Municipal que CA3B a la compétence d'aménagement des zones d'activités. Pour toutes les créations ou extensions d'entreprises à partir du 01 janvier 2020, CA3B devra assumer la charge financière des infrastructures. Les communes perçoivent la part la plus importante des taxes foncières bâti et non bâti. Pour cette raison il est nécessaire de prévoir un mécanisme de redistribution des TFN et TFNB, concernant ces projets, au profit de CA3B. Les communes reverseront 50 % des taxes perçues à CA3B. Cette clause sera révisée dans 5 ans.

Le Conseil à l'unanimité accepte les termes de la convention, charge le maire de la signer.

CA3B TRANSFERT DES TAXES D'AMENAGEMENT

Pour les mêmes raisons, la taxe d'aménagement due par tous les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme (Permis de construire) est actuellement perçue par les communes. Il est proposé qu'à partir du 01 janvier 2020, la totalité des taxes d'aménagement dues pour une construction ou extension dans une zone d'activité, soit perçue par CA3B.

Le Conseil à l'unanimité accepte les termes de la convention, charge le maire de la signer. M le Maire précise que la totalité de la taxe d'aménagement afférent au permis de construire de U Logistique, déposé en 2019, et autorisé le 8 mars 2019, sera perçue par la commune, soit 96 000 €

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU RPQS

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

Eau potable : 4 millions de m3 d'eau sont consommés chaque année par 51 110 habitants, soit 31 547 abonnés. St Just représente 941 habitants et 472 abonnés. L'eau est traitée au chlore gazeux, circule dans 234 km de canalisation. Il n'y a plus de branchements plomb sur St Just. 100 % des analyses effectuées par l'ARS sont conformes. Le prix du m3, calculé sur une facture type de 120 m3 par an, correspondant à la moyenne de consommation d'un ménage avec 2 enfants est de 1.376 € TTC le m3, soit 165.14 €/an.

Assainissement : 3.5 millions de m3 facturés pour une population de 64 600 habitants, soit 27 678 abonnés. 261 km de canalisations. Le débit moyen de la station d'épuration est de 1080 m3/heure. 7 700 tonnes de boues sont récupérées, traitées et destinées à l'épandage agricole. La facture type de 120 m3 par an, se monte à 150.79 € TTC, soit 1.257 €/ m3. 79 % de la facture va à CA3B, 10 % pour la TVA et 11 % à l'Agence de l'Eau.

La totalité du rapport est disponible en mairie. Il sera déposé sur le site internet de la commune.

DOSSIER SUBVENTION

Le 26 novembre le Conseil Municipal a retenu 2 devis pour la création d'une aire de jeux, aux abords de Rosepommier. Ce projet est éligible au Contrat de Ruralité de CA3B 5 % et à la DETR 20 %. Il doit être déposé avant le 31 janvier 2020. Le Conseil Municipal à l'unanimité demande l'inscription du projet au programme de subvention, charge le Maire de déposer le dossier.

DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

Afin de régler les dernières dépenses de l'année et anticiper les restes à réaliser de janvier 2020, il est procédé aux ajustements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

article 66111 intérêt des emprunts + 401 €, article 615231 entretien + 2599 €,

article 22 dépenses imprévues – 3000 €

Dépenses d'investissement

Article 2151 voirie, + 17 115 €, article 2128 aménagement de terrains, + 21 900 €

Article 2113, - 39 015 €

CENTRE DE GESTION

Le contrat d'assurance groupé couvrant les risques des agents (arrêts maladie, maternité, accident du travail...) prend fin au 31 décembre 2020. Afin de mettre en place la procédure de mise en concurrence relevant du Code de la Commande Publique, le CDG doit être mandaté par les communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le CDG pour procéder à la consultation.

VOIE VERTE

Monsieur le Maire et les adjoints font part au Conseil Municipal du projet de « voie verte », entre Bourg en Bresse et Ceyzériat, via Saint Just, qui leur a été présenté le 29 novembre par l'Atelier du Triangle mandaté par CA3B.

Le projet de « voie verte », d'une largeur moyenne de 3 m, comprend une piste cyclable bidirectionnelle ainsi qu'un chemin piéton. Depuis son départ à Ceyzériat (place de la mairie) le tracé longe la RD 979 sur sa gauche, passe sur le pont de l'A40, puis arrive à Saint Just sur la gauche, traverse le carrefour à feux (côté mairie) puis continue pour rejoindre la bretelle de l'Alagnier et passer par le passage souterrain de la rocade Sud-est pour rejoindre Bourg en Bresse.

Le Maire met à disposition des élus, les plans du tracé remis par l'Atelier du Triangle et demande à chacun de faire part de ses remarques, questions...

A l'issue de la discussion, il ressort que :

- Les élus sont satisfaits que le tracé de cette « voie verte » emprunte le passage souterrain sous la rocade Sud-Est et ne passe pas sous le pont de l'Alagnier, ceci pour des raisons de sécurité,
- Le tracé nécessite, sur la Place des Anciens Combattants :
 - Le déplacement du monument aux morts
 - La suppression d'un chemin piéton reliant le Chemin de Rosepommier et le Chemin de la Couvo, ainsi que la destruction partielle d'un muret et sa reconstruction.
- Une enclave de 4.50 m dans le parc privé de la Couvo arboré, Espace Boisé Classé au PLU, avec nécessité d'abattre des arbres et de réaliser des acquisitions foncières (se pose également le problème de l'entretien de cette section (chutes d'arbres, branches, feuilles..., et donc de la sécurité des usagers).
- Ce côté n'est pas le plus emprunté par les habitants de Saint Just du fait que les commerces, les activités culturelles et sportives, les professions libérales (kinés, infirmières, etc) la crèche, l'école, la salle des fêtes, l'arrêt de bus se situent de l'autre côté, entre la RD 979 et la voie ferrée.
- L'autre côté est également très emprunté par les habitants de l'Alagnier (Commune de Bourg en Bresse) qui viennent à pied ou en vélo au Centre Village, faire des courses.
- C'est le côté situé en bordure nord de la RD 979 qui a nécessité le maintien de l'éclairage public, celui situé côté sud ayant été supprimé.

Pour toutes ces raisons, les élus demandent à l'unanimité,

- qu'une étude de faisabilité soit effectuée en bordure nord de la RD 979, côté Centre Village, sachant que la commune possède la maîtrise foncière depuis le rond-point, jusqu'aux feux tricolores, et que ce côté préserve l'intégrité de la Place des Anciens Combattants et le parc arboré de la Couvo.
- sont d'accord pour le maintien de la Voie Verte côté sud sur les sections suivantes :
 - * Ceyzériat jusqu'au rond-point de Saint Just
 - * carrefour à feux de Saint Just, jusqu'à la bretelle de l'Alagnier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attendre d'être en possession de l'étude demandée qui lui permettra de prendre position et délibérer.

ENEDIS

Monsieur le maire informe qu'ENEDIS prévoit l'enfouissement de la ligne électrique 20 000 volt (HTA) en 2020, sur le Chemin de l'Ecole et la Rue des Eglantines. La commune peut profiter de l'opportunité des travaux pour enterrer à ses frais ses propres réseaux secs.

Contact sera pris avec le SIEA, maître d'ouvrage de la commune. Le Conseil municipal est favorable au projet.

ECOLE

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de l'Inspection Académique qui demande les souhaits de la commune pour les rythmes scolaires de la rentrée 2020. Le Conseil Municipal indique qu'il suivra les votes des parents d'élèves.

Monsieur Levet a assisté au dernier conseil d'école. Le compte-rendu n'est pas sur le site parce qu'un passage prête à confusion. Une réunion avec la gendarmerie a eu lieu à l'école le 19 décembre pour améliorer la sécurité. La gen-

darmerie propose plusieurs axes d'amélioration, mais n'a pas relevé de problème majeur, pendant l'exercice de confinement réalisé par la Directrice.

INFORMATIONS

- Les vœux du Maire et du Conseil Municipal auront lieu le samedi 11 décembre à 19 h, toute la population est invitée.
- Le bulletin municipal sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres.
- Le nouveau chiffre de l'INSEE fixe le nombre d'habitants à 950 au 01 janvier 2020.
- Le Conseil Départemental informe que la somme de 27 943 € sera perçue par la commune au titre de l'année 2019, au titre des taxes additionnelles.
- RD 979 : les regards d'assainissement redeviennent dangereux pour la circulation, en plus des nuisances sonores causées aux riverains. Un nouveau mail sera envoyé à Monsieur le Directeur du Grand Pôle de l'Eau de CA3B, afin que ses services interviennent rapidement.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 30 janvier 2020 à 20 h